



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 2 juillet 2012, a adopté les règlements suivants :

- *Le règlement numéro 012-102 modifiant le règlement numéro 03-41 et visant à établir les conditions pour la mise en place de constructions accessoires abritant des animaux non domestiques;*
- *Le règlement numéro 012-104 modifiant le règlement de construction numéro 03-43 visant à établir les types de matériaux pouvant être utilisés pour les bâtiments de l'inventaire des maisons ancestrales à l'Île d'Orléans;*

Que ces règlements concernent tout le territoire de la Municipalité.

Que ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Et seront intégrés aux règlements 03-41 et 03-43 et publiés sur le site Internet municipal dans la section règlements d'urbanisme de la section Conseil municipal au : www.msfoo.ca dès leurs entrées en vigueur

Que ces règlements seront en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce quatrième jour de juillet deux mille douze.

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier